

## Conditions d'utilisation du code d'identification personnel (PFK) du Registre électronique des entreprises du Yukon (REEY)

---

**Veillez noter que si vous ne travaillez pas pour le ministère des Services aux collectivités, vous devez accepter les conditions ci-dessous pour utiliser le code d'identification personnel.**

**Prise d'effet :** 5 août 2019

**Mise à jour :** 1<sup>er</sup> avril 2021

**J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSOUS.**



En demandant un code d'identification personnel et en l'utilisant :

1. Vous confirmez que vous êtes :
  - a. soit un représentant dûment autorisé d'une entreprise à propriétaire unique, d'une personne morale ou d'une société de personnes pour laquelle vous aurez l'autorisation exclusive d'utiliser ce compte ordinaire;
  - b. soit un avocat autorisé à exercer le droit au Yukon agissant à titre professionnel pour le compte de clients et qu'à ce titre, vous remplissez également la demande d'ouverture d'un compte d'intermédiaire individuel pour avoir droit aux privilèges spéciaux associés à un compte d'intermédiaire en prenant les mesures suivantes :
    - i. s'inscrire en ligne,
    - ii. remplir et présenter une demande de compte d'intermédiaire individuel enregistré (pour examen par la Direction des entreprises, associations et coopératives),
    - iii. accepter les conditions afférentes à l'utilisation d'un compte d'intermédiaire,

et avoir l'autorité requise (notamment à titre d'avocat, de fondé de pouvoir ou d'agent) pour demander le code nécessaire au dépôt de renseignements ou de documents dans le Registre.

2. Vous convenez qu'il vous incombe de garder votre code d'identification personnel secret et qu'en tant qu'utilisateur, vous serez personnellement responsable de l'utilisation de ce code.
3. Si vous êtes titulaire d'un compte ordinaire, vous, l'utilisateur, déclarez et garantisiez que les documents déposés par voie électronique dans le Registre au moyen du code d'identification personnel sont des copies exactes et intégrales du contenu des documents originaux et qu'ils ont été signés par la ou les parties concernées.
4. Si vous êtes titulaire d'un compte d'intermédiaire individuel, vous, l'utilisateur, assumez pleinement les risques quant à l'intégralité et à l'exactitude de tous les renseignements déposés dans le Registre au moyen du code d'identification personnel. Vous, l'utilisateur, êtes personnellement responsable de veiller à ce que les renseignements fournis ne contiennent pas d'inexactitudes ni d'omissions de faits importants.
5. Vous convenez être responsable des renseignements ou des documents déposés dans le Registre par voie électronique, en utilisant le code d'identification personnel pour signer le ou les formulaires, et de leur conformité à toutes les exigences juridiques.
6. Vous convenez qu'il vous incombe de conserver tous les documents originaux signés conformément aux exigences législatives.
7. Vous convenez qu'il est de la responsabilité de l'entreprise à propriétaire unique, de la personne morale ou de la société de personnes de veiller à ce que les renseignements fournis ne contiennent pas d'inexactitudes ni d'omissions de faits importants<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'exactitude du contenu des documents originaux demeure la responsabilité de l'entreprise à propriétaire unique, de la personne morale ou de la société de personnes, que les renseignements soient déposés par son représentant à titre de titulaire d'un compte ordinaire ou par le titulaire d'un compte d'intermédiaire individuel

8. Vous acceptez que la direction de l'entreprise à propriétaire unique, de la personne morale ou de la société de personnes soit informée de la demande de code d'identification personnel et de l'identité de la personne qui la présente.
9. Vous dégagez la Direction des entreprises, associations et coopératives (qui relève du ministère des Services aux collectivités du gouvernement du Yukon) de toute responsabilité pour les erreurs de téléchargement ou autres pertes de quelque nature que ce soit, y compris celles subies par des tiers, pouvant résulter de l'utilisation du système et de l'application des protocoles électroniques.

---

enregistré, ou qu'ils soient remis sous forme imprimée à la Direction des entreprises, associations et coopératives.